

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville, pour approbation, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 5 mars 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 381e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-72

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 381e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

Résolution du conseil retenant les services de Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation d'un plan-projet d'opération cadastrale ainsi que l'implantation de 4 bâtiments sur des lots à être créés sur une rue projetée longeant la rue Giguère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-73

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 380e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 février 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-74

Adoption du règlement
2017-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2017-40, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt d'une demande afin que le règlement 2017-40 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Dépôt par la greffière d'une demande afin que le règlement 2017-40 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La greffière dépose une demande présentée par des personnes intéressées de la zone 712-Ha afin que le règlement 2017-40, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-09.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-09 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-09 vise à amender le règlement 2014-10 concernant le lotissement, ainsi que le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, dans le but de modifier et de préciser certaines des conditions relatives au plan-projet d'opération cadastrale, notamment:

- déterminer le seuil minimal de lots créés pour le versement d'une contribution par le propriétaire aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
- obliger le paiement des taxes municipales exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans un plan-projet d'opération cadastrale préalablement à son approbation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-09 amendant le règlement 2014-10 concernant le lotissement, ainsi que le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, dans le but de modifier et de préciser certaines des conditions relatives au plan-projet d'opération cadastrale.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-10.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-10 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-10 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation *Rurale* à même une partie de l'aire d'affectation *Ressources naturelles* adjacente, et à amender également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 109-RU à même une partie de la zone 105-RN.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne la zone située du côté est de la route 111, au sud du chemin Béchard et à l'est de la rivière La Corne, dans le secteur Vassan.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2018-75
Adoption du règlement
2018-11.

QUE le règlement 2018-11, amendant le règlement 2018-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités afin de modifier son article 6.5.6.8, paragraphe a), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2018-12.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION
Règlement 2018-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-13, amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, dans le but d'accroître la limite de délégation pour les dépenses en immobilisation.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-76
Adoption du règlement
2018-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-15, décrétant une dépense de 10 657 200 \$ et un emprunt de 10 657 200 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection d'infrastructures de rues et d'une piste cyclable, de construction de services municipaux, d'aménagement de stationnements, d'assainissement des eaux et d'approvisionnement en eau potable, soit et est adopté tel que rédigé.

Les divers travaux visés par le présent règlement sont les suivants:

- Achat de matériaux pour l'aménagement de la 3e Avenue, entre le boulevard Lamaque et la 9e Rue;
- Réfection complète des infrastructures sur le chemin de la Baie-Carrière, entre les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et Forest;
- Construction complète des services municipaux sur la rue Sévigny, entre la rue Cloutier et la rue Dorion;
- Construction complète des services municipaux sur le prolongement des rues Roy et Louise-Lemay;
- Prolongement des services municipaux sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue;
- Réfection de l'infrastructure du chemin du Lac-Blouin;
- Réfection de l'infrastructure de chaussée sur la rue des Buissons, entre les rues Alfred-Fortin et des Buissons;
- Réfection de l'infrastructure de chaussée sur le chemin Val-des-Bois;
- Resurfaçage du chemin Val-du-Repos, entre la rue du Souvenir et le chemin Paré;
- Réfection complète de l'infrastructure du chemin de la Plage-Lemoine;
- Aménagement du stationnement sur le boulevard Forest, à l'est de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;
- Aménagement du stationnement du Centre air Creebec;
- Planage et resurfaçage du boulevard Jean-Jacques Cossette, entre le carrefour giratoire et la rue des Panneaux;

- Réfection du sentier cyclopédestre sur le chemin Sullivan, entre la rue Gareau et le chemin de fer;
- Aménagement du pourtour de la place Hammond;
- Aménagement d'un stationnement supplémentaire à la Forêt-Récréative;
- Aménagement pour sécuriser l'intersection de la 4e Avenue et de la rue de l'Escale;
- Remplacement de l'éclairage public de la 7e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-77

Adoption du règlement
2018-16.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-16, décrétant une dépense de 2 461 000 \$ et un emprunt de 2 461 000 \$ afin de verser une contribution financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-78

Adoption du règlement
2018-17.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-17, décrétant une dépense de 861 350 \$ et un emprunt de 861 350 \$ pour la réalisation de divers travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de bâtiments municipaux, l'achat et l'installation de matériel d'éclairage, d'enseignes d'identification de parcs et de bâtiments, de présentoirs d'affiches fixes ainsi que pour la plantation d'arbres à l'usine d'épuration du secteur Louvicourt, soit et est adopté tel que rédigé.

Les divers travaux visés par le présent règlement sont les suivants :

- Entretien de la piscine Oriel-Riopel;
- Entretien à l'aréna Kiwanis et rénovations au Centre air Creebec;
- Aménagement de nouveaux bureaux dans le bâtiment administratif situé au 815 à 835, 2e Avenue;
- Entretien du Complexe culturel Marcel-Monette;
- Construction d'un entrepôt extérieur au chalet de la Forêt-Récréative;
- Achat et installation de matériel d'éclairage au bâtiment situé au 88, rue Allard;
- Entretien des locaux de la Division des travaux publics, situés au 2200, boul. Jean-Jacques Cossette;
- Entretien du pavillon d'observation de la 7e Rue;
- Entretien de la tour d'eau et du surpresseur de la 1re Avenue;
- Travaux d'entretien du puits auxiliaire d'alimentation en eau potable, situé au 105, chemin de la Plage-Rotary;
- Achat et installation d'enseignes d'identification de parcs et de bâtiments municipaux;

- Achat et installation de présentoirs d'affiches fixes;
- Fourniture et plantation d'arbres à l'usine d'épuration du secteur Louvicourt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-79
Adoption du règlement
2018-18.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,
APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le règlement 2018-18, décrétant une dépense de 16 371 000 \$ et un emprunt de 16 371 000 \$ aux fins de la construction d'un centre multisports, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-80
Adoption du règlement
2018-19.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,
APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-19, décrétant une dépense de 797 150 \$ et un emprunt de 797 150 \$ pour défrayer le coût d'honoraires professionnels associés aux projets ci-dessous énumérés, soit et est adopté tel que rédigé:

- Études de caractérisation de sols potentiellement contaminés, relevés et plans d'arpentage légaux;
- Étude hydrogéologique de sites pouvant potentiellement recevoir un nouveau puits d'alimentation en eau potable dans le secteur de Vassan;
- Conception de plans et devis définitifs relatifs au réaménagement de surface de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque;
- Conception des plans et devis définitifs relatifs aux travaux de rénovation de l'aréna Kiwanis;
- Conception des plans d'aménagement d'un stationnement public au quai municipal du lac Blouin;
- Surveillance des travaux de construction du nouveau centre multisports intérieur adjacent à la polyvalente Le Carrefour;
- Conception des plans et devis définitifs relatifs à l'agrandissement de l'usine d'épuration de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-81
Adoption du règlement
2018-21.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,
APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-21, décrétant une dépense de 486 850 \$ et un emprunt de 486 850 \$ afin de verser une contribution financière à 9327-7267 Québec inc. pour la construction des services municipaux et d'une station de pompage dans le cadre de la première phase du projet domiciliaire *Domaine des Deux-Lacs*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-82

Autorisation de signature d'un acte de cession par M. Gilles Groleau en faveur de la Ville de la rue Groleau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit en faveur de cette dernière par M. Gilles Groleau, du lot 4 720 907 du cadastre du Québec (rue Groleau).

QUE Me Louis Gilbert, notaire, soit et est mandaté afin de rédiger l'acte de cession à titre gratuit à intervenir, dont les frais et honoraires seront à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-83

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit par le MERN à des fins de voie publique et de drainage, de lots situés sur le chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à des fins municipales de voie publique et de drainage, des lots 5 627 476, 5 627 478 et 5 851 965 du cadastre du Québec, tous situés sur le chemin de Val-du-Repos.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-84

Autorisation de signature d'actes de servitude en faveur de *Immeuble Norgex 2000 inc.* pour des empiètements sur la 6e Rue et la 4e Avenue ainsi que sur la 3e Avenue et la 6e Rue, de 2 immeubles situés respectivement aux 1225 à 1227, 6e Rue et 904 à 910, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, d'actes de servitude en faveur de *Immeuble Norgex (2000) inc.*, tels que ci-dessous décrits:

- Acte de servitude pour des empiètements sur les lots 2 300 681 (3e Avenue) et 2 298 167 (6e Rue), de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 636 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 904 à 910 de la 3e Avenue;
- Acte de servitude pour des empiètements sur les lots 2 300 840 (6e Rue) et 2 300 830 (4e Avenue) de l'immeuble érigé sur le lot 2 299 088 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1225 à 1227 de la 6e Rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-85

Autorisation de signature d'un bail de location avec option d'achat en faveur de Gérald Mireault, d'un immeuble situé au 157 chemin Bérubé, et abrogation de la résolution 2017-245.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de location avec option d'achat d'une durée de soixante mois débutant le 1er février 2018 et se terminant le 31 janvier 2023, consenti en faveur de M. Gérald Mireault, du lot 4 581 671 du cadastre du Québec, situé au 157, chemin Bérubé, sans bâtisse.

QUE cette vente est consentie pour le prix de 50 000 \$ payable par versements mensuels et avec intérêts, le tout, conformément aux conditions de vente de lots épars, et sans garantie de qualité.

QUE la résolution 2017-245 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-86

Désignation des signataires autorisées de la Ville au compte bancaire de *Ville de Val-d'Or - Activités sociales*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Chantale Gilbert, trésorière, ainsi que Mme Stéphanie Lauzon, commis comptable à la paie, soient et sont désignées représentantes et signataires autorisées de la Ville de Val-d'Or relativement à toute transaction au compte bancaire de *Ville de Val-d'Or - Activités sociales*, transit 0444-1, compte no 05 741 22.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-87

Autorisation de signature d'une entente de restauration concernant le Village-minier-de-Bourlamaque à intervenir avec le MCC, pour l'exercice financier 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, une entente de restauration d'un montant de 100 000 \$ relative au Village-minier-de-Bourlamaque, pour l'exercice financier 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-88

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (2 916 355,19 \$) et à payer (3 479 516,94 \$) pour le mois de décembre 2017, totalisant 6 395 872,13 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédit suffisant no 142).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'organisme *Racine Carrée* offrira, du 1er au 3 novembre 2018, un festival de musique traditionnelle appelé *Festival de musique Trad de Val-d'Or*, dans le cadre duquel seront présentés des spectacles, des veillées de danse et des ateliers de médiation sur la gigue, le violon et la guitare, s'adressant à un public de tout âge;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 4 000 \$ dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

RÉSOLUTION 2018-89

Autorisation de verser une subvention de 4 000 \$ à l'organisme *Racine Carrée* pour la présentation du *Festival de musique Trad de Val-d'Or*, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 4 000 \$ à l'organisme *Racine Carrée* pour la présentation du *Festival de musique Trad de Val-d'Or* qui aura lieu du 1er au 3 novembre 2018, dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de cette subvention advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-90

Engagement auprès d'Hydro-Québec à absorber les coûts inhérents à son réseau d'éclairage public pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public, ainsi que tous les autres frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville relativement à ce réseau au cours de la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-91

Délégation de la directrice générale à une formation sur l'évaluation du rendement, à Trois-Rivières, le 9 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Sophie Gareau, directrice générale, soit et est déléguée à une formation dispensée par la COMAQ intitulée *Évaluation du rendement: l'appréciation de la contribution de vos collaborateurs*, laquelle aura lieu à Trois-Rivières le 9 mai 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de trois membres du conseil de quartier no 3 ainsi qu'à la nomination de trois autres;

RÉSOLUTION 2018-92

Renouvellement du mandat de 3 membres du conseil de quartier no 3 et nomination de 3 autres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les mandats de Mme Suzanne Couture-Bordeleau, M. Gilles Bernatchez et M. Gilbert Lacroix à titre de membres du conseil de quartier no 3 soient et sont renouvelés pour un terme de deux ans, soit du 19 février 2018 au 18 février 2020.

QUE Mmes Madeleine Robillard, Marie-Pier Dupuis et Doris Blackburn soient et sont nommées membres du conseil de quartier no 3 pour un terme d'un an, soit du 19 février 2018 au 18 février 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de quatre membres du conseil de quartier no 7 ainsi qu'à la nomination de quatre autres;

RÉSOLUTION 2018-93

Renouvellement du mandat de 4 membres du conseil de quartier no 7 et nomination de 4 autres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les mandats de MM. Albert Couture, Régis Côté, Ronald Dubé et Richard Rosa à titre de membres du conseil de quartier no 7 soient et sont renouvelés pour un terme de deux ans, soit du 19 février 2018 au 18 février 2020.

QUE Mme Frédérique Cornellier ainsi que MM. Claude Deraps, Achille Duranceau et Camille St-Hilaire soient et sont nommés membres du conseil de quartier no 7 pour un terme d'un an, soit du 19 février 2018 au 18 février 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2017-23, un représentant délégué par le comité consultatif d'urbanisme doit être nommé membre du *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or* par résolution du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 194-2501, le comité consultatif d'urbanisme a désigné M. Laurier Parent pour le représenter au sein du *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or*;

RÉSOLUTION 2018-94

Nomination de Laurier Parent membre du *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or* à titre de représentant délégué du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Laurier Parent soit et est nommé membre du *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or* à titre de représentant délégué du comité consultatif d'urbanisme (siège no 5) pour un terme de deux ans, soit du 19 février 2018 au 18 février 2020, conformément à l'article 10 du règlement 2017-23.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-95

Approbation des documents d'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis définitifs de construction des services municipaux sur la rue Sévigny, incluant la surveillance des travaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis définitifs de construction des services municipaux sur la rue Sévigny, incluant la surveillance des travaux (bureau et chantier), soient et sont approuvés tels que préparés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but de concevoir les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux (bureau et chantier), dans le cadre de la réfection des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière, entre les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et Forest, décrétée en vertu du règlement 2018-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Norinfra inc.	77	90 427,84 \$	14,04
SNC - Lavalin GEM Québec inc.	78	101 298,72 \$	12,63
WSP Canada inc.	68		

ATTENDU QUE le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par WSP Canada inc. étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 90 427,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-96

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but de concevoir les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux (bureau et chantier), dans le cadre de la réfection des services municipaux sur une partie du chemin de la Baie-Carrière, entre les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et Forest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Norinfra inc., pour un montant de 90 427,84 \$, incluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement 2018-15 en vertu duquel ces travaux sont décrétés.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite être entendue.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Anabelle Bégin pour le compte de Mme Josée Champagne concernant le lot 2 298 671 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3240 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 0,65 mètre et à 0,3 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre, comme le prescrit la réglementation, les marges arrière et latérale sud applicables au garage existant sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 1er sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 193-2492, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-97

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3240 de la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Me Anabelle Bégin pour le compte de Mme Josée Champagne, visant à fixer respectivement à 0,65 mètre et à 0,3 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre, comme le prescrit la réglementation, les marges arrière et latérale sud applicables au garage existant sur le lot 2 298 671 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3240 de la 7e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Pétroles Alcasyna (1993) inc. concernant le lot 6 115 014 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1807, 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 9,5 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée d'une enseigne sur poteau à être mise en place sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le sous-paragraphe b) du 7e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait cette demande, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 193-2496, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-98

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1807, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Les Pétroles Alcasyna (1993) inc., visant à fixer à 9,5 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée d'une enseigne sur poteau à être mise en place sur le lot 6 115 014 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1807 de la 3e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il a été constaté que les quatre cases de stationnement situées les plus au sud et perpendiculaires au mur latéral du bâtiment du 755 de la 4e Avenue (Maison de la Famille), entravent les manoeuvres des véhicules lourds devant accéder au quai de chargement desservant le commerce IGA Centre-ville, localisé à proximité;

ATTENDU QUE la présence d'un îlot et d'un poteau de services publics complexifie davantage l'exécution de ces manoeuvres;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 14-125, recommande de convertir en zone de stationnement interdit l'espace occupé par ces quatre cases de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-99

Autorisation de convertir en zone de stationnement interdit l'espace occupé par 4 cases de stationnement perpendiculaires au mur latéral du bâtiment situé au 755 de la 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la conversion en zone de stationnement interdit de l'espace occupé par les quatre cases de stationnement situées les plus au sud et perpendiculaires au mur latéral du bâtiment du 755 de la 4e Avenue (Maison de la Famille).

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à l'enlèvement des parcomètres et à la mise en place de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des accidents surviennent de façon récurrente dans la courbe située à la hauteur de l'entreprise *Les Oeufs d'Or inc.*, sur la route 397;

ATTENDU QUE les deux derniers accidents majeurs qui s'y sont produits ont causé des décès;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite que l'aménagement de cette courbe, ainsi que son entretien hivernal, soient revus par le ministère de Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'en améliorer la sécurité;

RÉSOLUTION 2018-100

Demande au MTMDET de revoir l'aménagement et l'entretien hivernal de la courbe située à la hauteur de l'entreprise *Les Oeufs d'Or inc.*, sur la route 397.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir l'aménagement de la courbe située à la hauteur de l'entreprise *Les Oeufs d'Or inc.*, sur la route 397, ainsi que son entretien hivernal, afin d'en améliorer la sécurité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont recours à l'entreprise privée pour obtenir des services en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite mandater un consultant pour la réalisation d'une étude sur la pertinence de créer son propre service d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation de telle étude, la MRC de La Vallée-de-l'Or soumettra au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière de 45 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à investir une somme équivalente dans ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est favorable à la réalisation de cette étude d'opportunité;

RÉSOLUTION 2018-101

Appui à la MRCVO dans ses démarches auprès du MAMOT pour obtenir une aide financière aux fins de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'un service d'évaluation foncière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la MRC de La Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le but d'obtenir une aide financière de 45 000 \$ aux fins de la réalisation, par un consultant, d'une étude d'opportunité sur la création de son propre service d'évaluation foncière, afin de desservir l'ensemble des municipalités membres de cette MRC.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité sur la parité du Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue proposait, le 1er décembre 2017, la création du *Prix honorifique Yolette-Lévy*, devant être décerné annuellement à une femme s'étant particulièrement illustrée durant l'année en cours, pour son engagement et sa contribution à l'égalité et à la parité en région;

ATTENDU QUE la responsabilité d'attribuer ce prix est dévolue à un comité régional de femmes dont la direction est assurée par une femme désignée comme étant la marraine pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE le Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue sera représenté au sein du comité de sélection des candidates, formé de représentantes de la région;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis que l'apport de Mme Yolette Lévy au développement de la collectivité est digne d'être souligné;

RÉSOLUTION 2018-102

Appui à la création du *Prix honorifique Yolette-Lévy*.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie la création du *Prix honorifique Yolette-Lévy* proposé par le comité sur la parité du Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue, visant à honorer, annuellement, une femme dont l'engagement et la contribution pour l'égalité et la parité ont été exceptionnels.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-103

Mandat à Géoposition, a.-g. pour la réalisation d'un plan-projet d'opération cadastrale ainsi que d'implantation de 4 bâtiments sur des lots à être créés sur une rue projetée longeant la rue Giguère.

QUE les services de Géoposition arpenteurs-géomètres inc. soient et sont retenus pour la réalisation d'un plan-projet d'opération cadastrale ainsi que d'implantation de quatre bâtiments sur des lots à être créés sur une rue projetée longeant la rue Giguère, le tout pour le prix de 5 500 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 16 février 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2018-104

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 38.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière